

Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux

Ce document est émis par le ministère en charge de l'urbanisme.

- i** Depuis le 1^{er} janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.

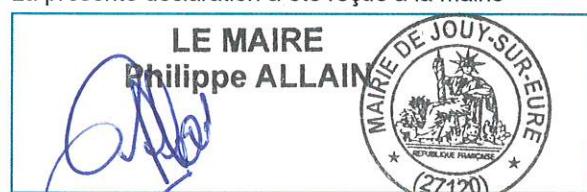
Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur avec un lecteur pdf.

Vous devez utiliser ce formulaire si :

- vous déclarez l'achèvement partiel ou total des travaux de construction ou d'aménagement.
- vous déclarez que les travaux de construction ou d'aménagement sont conformes à l'autorisation et respectent les règles générales de construction.
- vous déclarez que le changement de destination a été effectué et est conforme au permis.
- vous déclarez que la division de terrain a été effectuée et est conforme au permis ou à la déclaration préalable.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

La présente déclaration a été reçue à la mairie



Cachet de la mairie et signature du receveur

le 31/05/2025

1 Désignation du permis ou de la déclaration préalable

☒ Permis de construire

N° P C 0 2 7 3 5 8 2 1 F 0 0 0 9

☐ Permis d'aménager

N° _____

S'agit-il d'un aménagement pour lequel l'aménageur a été autorisé

à différer les travaux de finition des voiries ? ☐ Oui ☐ Non

Si oui, date de finition des voiries fixée au : ____/____/____

☐ Déclaration préalable

N° _____

2 Identité du déclarant

i Le déclarant est le titulaire de l'autorisation

2.1 Vous êtes un particulier

☒ Madame ☒ Monsieur

Nom

DENIS & MONNIER

Prénom

Kévin & Ingrid

2.2 Vous êtes une personne morale

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale : ☐ Madame ☐ Monsieur

Nom

Prénom

3 Coordonnées du demandeur

① Ne remplir qu'en cas de changement des coordonnées du titulaire de l'autorisation ou du déclarant.
Vous pouvez également remplir la fiche complémentaire en cas de changement des coordonnées du déclarant ou du titulaire du permis.

Adresse : Numéro : 56 bis Voie : rue du Bout de Bas

Lieu-dit : _____

Localité : Touy sur Eure

Code postal : 27120 BP : _____ Cedex : _____

Si le demandeur habite à l'étranger : _____

Pays : _____ Division territoriale : _____

Adresse électronique : Keninderis276@gmail.com

ingridmonnier89 @ gmail.com

☒ J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et notamment par lettre recommandée électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception.

4 Achèvement des travaux

Chantier achevé le : 11/04/2025

Changement de destination effectué le : ____/____/____

☒ Pour la totalité des travaux

30/05/2025 avec sanitaires

☐ Pour une tranche des travaux

Veuillez préciser quels sont les aménagements ou constructions achevés : _____

Surface de plancher créée (en m²) : 227,75

Nombre de logements terminés : 1 dont individuels : 1 dont collectifs : _____

Répartition du nombre de logements terminés par type de financement

☐ Logement Locatif Social : _____

☐ Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) : _____

☐ Prêt à taux zéro : _____

☒ Autres financements : _____

J'atteste que les travaux sont achevés et qu'ils sont conformes à l'autorisation (permis ou non-opposition à la déclaration préalable)^[1]

À Touy s/ Eure

Fait le 11/04/2025

Signature du (ou des) déclarant(s)



À _____

Fait le ____/____/____

Signature de l'architecte (ou de l'agréé en architecture) s'il a dirigé les travaux

[1] La déclaration doit être signée par le bénéficiaire de l'autorisation ou par l'architecte ou l'agréé en architecture, dans le cas où ils ont dirigé les travaux.

Pièces à joindre selon votre projet

① Cocher les pièces jointes à votre déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux.

☐ AT-1 – L'attestation constatant que les travaux réalisés respectent les règles d'accessibilité applicables mentionnées à l'art. R. 122-30 et 35 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 462-3 du code de l'urbanisme] ;	☐ AT.4 – L'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique prévue par l'article R. 122-26 du code de la construction et de l'habitation [Art. R.462-4-2 du code de l'urbanisme] ;
☐ AT.2 – Dans les cas prévus par les 4° et 5° de l'article R. 125-17 du code de la construction et de l'habitation, la déclaration d'achèvement est accompagnée d'un document établi par un contrôleur technique mentionné à l'article L. 125-1 de ce code, attestant que le maître d'ouvrage a tenu compte de ses avis sur le respect des règles de construction parasismiques et para-cycloniques prévues par l'article L. 563-1 du code de l'environnement [Art. R. 462-4 du code de l'urbanisme] ;	☐ AT.5 – L'attestation de prise en compte de la réglementation acoustique prévue par l'article R. 122-32 du code de la construction et de l'habitation [Art. R.462-4-3 du code de l'urbanisme].
☒ AT.3 – L'attestation de prise en compte de la réglementation thermique prévue par l'article R. 122-24 du code de la construction et de l'habitation [Art. R.462-4-1 du code de l'urbanisme] ; Ou ☐ AT3-1 – Une attestation de la prise en compte des exigences de performance énergétique et environnementale prévue à l'article R. 122-24-3 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 462-4-1 du code de l'urbanisme] ;	

▲ Dans le cadre d'une saisine par voie papier

La déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux est adressée :

- soit par pli recommandé avec demande d'avis de réception postal au maire de la commune ;
- soit déposée contre décharge à la mairie.

À compter de la réception en mairie de la déclaration, l'administration dispose d'un délai de trois mois pour contester la conformité des travaux au permis ou à la déclaration préalable. Ce délai est porté à cinq mois si votre projet entre dans l'un des cas prévu à l'article R. 462-7 du code de l'urbanisme^[2].

Dans le délai de 90 jours à compter du moment où les locaux sont utilisables, même s'il reste encore des travaux à réaliser, le propriétaire doit adresser une déclaration par local (maison

individuelle, appartement, local commercial, etc.) au centre des impôts ou au centre des impôts fonciers (consulter ces services). Ces obligations déclaratives s'appliquent notamment lorsque le permis ou la déclaration préalable ont pour objet la création de surfaces nouvelles ou le changement de destination et le cas échéant de sous-destination de surfaces existantes. Le défaut de déclaration entraîne la perte des exonérations temporaires de taxe foncière de 2, 10, 15 ou 20 ans (dispositions de l'article 1406 du code général des impôts).

[2] Travaux concernant un immeuble inscrit au titre des monuments historiques ; travaux situés dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable, des abords des monuments historiques, dans un site classé ou en instance de classement au titre du code de l'environnement, travaux concernant un immeuble de grande hauteur ou recevant du public ; travaux situés dans le cœur d'un parc national ou dans un espace ayant vocation à être classés dans le cœur d'un futur parc national ; travaux situés dans un secteur couvert par un plan de prévention des risques.

Traitements des données à caractère personnel

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données et de la loi

n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification.

1 Traitement des données à des fins d'instruction de la demande d'autorisation

Le responsable de traitement est la commune de dépôt de votre dossier. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Pour toute information, question ou exercice de vos droits portant sur la collecte et le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez prendre contact avec la mairie du lieu de dépôt de votre dossier.

2 Traitements à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques

Vos données à caractère personnel sont traitées automatiquement par le Service des données et études statistiques (SDES), service statistique ministériel de l'énergie, du logement, du transport et de l'environnement rattaché au Ministère de la transition écologique, à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques sur le fondement des articles R. 423-75 à R. 423-79 du code de l'urbanisme.

Pour toute information complémentaire, vous devez vous reporter à l'arrêté du 16 mars 2021 relatif au traitement automatisé des données d'urbanisme énumérées à l'article R. 423-76 du code de l'urbanisme dénommé « SITADEL » au ministère de la transition écologique, présent sur le site Légifrance à l'adresse suivante* .

Vous pouvez exercer vos droits auprès du délégué à la protection des données (DPD) du MTE et du MCTRCT :

• à l'adresse suivante :

rgpd.bacs.sdes.cgdd@developpement-durable.gouv.fr ou dpd.daj.sg@developpement-durable.gouv.fr

• ou par courrier (avec copie de votre pièce d'identité en cas d'exercice de vos droits) à l'adresse suivante :

Ministère de la transition écologique

Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales

À l'attention du Délégué à la protection des données

SG/DAJ/AJAG1-2

92055 La Défense cedex

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez faire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), par courrier :

À l'attention du délégué à la protection des données

3 Place de Fontenoy

TSA 80715

75334 Paris Cedex 07

* <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043279929>



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

***Formulaire d'attestation du respect de la
réglementation thermique à l'achèvement des travaux***

Je soussigné : T.MARQUAND

représentant de la société BATIPERFORM

situé à :

Numéro	220	Voie	Rue Robert Hooke		
Lieu-dit		Localité	Saint-Etienne du Rouvray		
Code postal	76800	BP		Cedex	

Agissant en qualité de :

Organisme de contrôle technique

Atteste que :

En date du : 10/04/2025

La société ou la personne : MR ET MME DENIS / MONIER

Adresse	35ter Rue du Maréchal Leclerc				
Code postal	27120	Localité	PACY-SUR-EURE		

Maître d'ouvrage de l'opération de construction suivante :

Située à :

Adresse	56 Rue du Bout de Bas				
Code postal	27120	Localité	JOUY-SUR-EURE		

Référence(s) cadastrale(s) : 358 ZA 210

Référence(s) du permis de construire : EN COURS

Date dépôt demande PC	16/10/2024	Date du PC	28/12/2021
-----------------------	------------	------------	------------

m'a confié la mission d'attester, à l'issue de l'achèvement des travaux, que la réglementation thermique a respectée selon les prescriptions de l'article L. 172-1 du code de la construction et de l'habitation.

La visite sur site a eu lieu le : 10/04/2025

La personne représentant la société délivrant la présente attestation récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi :

La société atteste du respect de la réglementation thermique	x
La société atteste d'irrégularités vis à vis du respect de la réglementation thermique	

Batiment n 1

POSTES VERIFIES

Chapitre 1 : Données administratives

1.1 - Surface du bâtiment

Valeur de la surface thermique au sens de la RT (S_{RT}) en m^2	266.36
Valeur de la surface habitable (SHAB) en m^2 (maison individuelle ou accolée et bâtiment collectif d'habitation)	223.23
Valeur de la S_{RT} en m^2 du bâtiment existant (dans le cas des extensions ou surélévation)	-

1.2 - Récapitulatif standardisé d'étude thermique

Fourniture du récapitulatif standardisé d'étude thermique sous format informatique XML au stade « achèvement des travaux »	OUI
--	-----

Chapitre 2 : Exigences de résultat

2.1 - Besoin bioclimatique conventionnel, coefficients B_{bio} et $B_{bio_{max}}$ en nombre de points

B_{bio} :	34.60	$B_{bio_{max}}$:	62.00
$B_{bio} \leq B_{bio_{max}}$:			OUI

2.2 - Consommation conventionnelle d'énergie primaire : coefficients C_{ep} et $C_{ep_{max}}$ en $kWh_{EP}/(m^2.an)$

C_{ep} :	28.80	$C_{ep_{max}}$:	50.00
$C_{ep} \leq C_{ep_{max}}$:			OUI

2.3 Température intérieure conventionnelle en °C

$T_{ic} \leq T_{ic_{ref}}$:	OUI
------------------------------	-----

Chapitre 3 : Exigences de moyen

3.1 - Perméabilité à l'air de l'enveloppe (maison individuelle ou accolée et bâtiment collectif d'habitation)

Document de justification transmis par le maître d'ouvrage : Démarche qualité

Présentation d'une copie du certificat de la démarche qualité relative à la perméabilité à l'air, délivré par un certificateur ayant signé une convention avec l'Etat.	OUI
--	-----

Cohérence entre le récapitulatif standardisé d'étude thermique, les justificatifs fournis et l'exigence sur la perméabilité à l'air du bâtiment :	OUI
---	-----

La fiche d'application « Partie nouvelle d'un bâtiment existant (extension) » dispense-t-elle du respect de cette exigence de moyen ? -

3.2 - Recours à une source d'énergie renouvelable (maison individuelle ou accolée)

Capteurs solaires thermiques d'un minimum 2 m ² pour la production d'eau chaude sanitaire <i>Remarque : les capteurs solaires doivent être orientés au sud au sens de la réglementation thermique, soit selon une orientation comprise entre le sud-est et le sud-ouest en passant par le sud, y compris les orientations sud-est et sud-ouest</i>	NON
Cohérence entre le récapitulatif standardisé d'étude thermique et le contrôle visuel sur site	-
Raccordement à un réseau de chaleur alimenté à plus de 50% par une énergie renouvelable ou de récupération	NON
Cohérence entre le récapitulatif standardisé d'étude thermique et l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif au DPE ou l'agrément Titre V « réseau de chaleur »	-
Contribution des énergies renouvelables supérieure ou égale à 5 kWh _{EP} /(m ² .an) <i>Préciser les énergies renouvelables permettant d'atteindre cette valeur :</i> Energie thermodynamique	OUI
Cohérence entre le récapitulatif standardisé d'étude thermique et le contrôle visuel sur site	OUI

Solutions alternatives :

Appareil électrique individuel de production d'eau chaude sanitaire thermodynamique	OUI
Cohérence entre le récapitulatif standardisé d'étude thermique et le contrôle visuel sur site	OUI
Production de chauffage et/ou d'eau chaude sanitaire assurée par une chaudière à micro-cogénération à combustible liquide ou gazeux	NON
Cohérence entre le récapitulatif standardisé d'étude thermique et le contrôle visuel sur site	-

La fiche d'application « Partie nouvelle d'un bâtiment existant (extension) » dispense-t-elle du respect de cette exigence de moyen ? -

Chapitre 4 : Autres caractéristiques thermiques

4.1 - Isolation des parois opaques du bâtiment donnant sur l'extérieur ou sur un local non chauffé

Nombre de types d'isolants	6
----------------------------	---

Résistance thermique de l'isolant prise en compte dans le calcul : (m ² .K/W)	Surface d'isolant prise en compte dans le calcul : (m ²)	Cohérence entre le récapitulatif standardisé d'étude thermique et le document de justification de l'isolant posé fourni par le maître d'ouvrage
8	89.37	OUI
4.65	133.89	OUI
10	49.94	OUI
8	60.36	OUI
5	84.37	OUI
5	13.33	OUI

La surface d'isolant posée est-elle supérieure à 80% de la surface prise en compte dans l'étude thermique ? OUI

[illegible]

Autres cas :

Dans le cas d'une extension ou d'une surélévation, la prise en compte est conforme à la fiche d'application « *Partie nouvelle d'un bâtiment existant (extension)* » ? -

Présence de protections solaires	OUI
Cohérence entre le récapitulatif standardisé d'étude thermique et le contrôle visuel sur site	OUI

Chapitre 5 : Cas particuliers

5.1 - Agrément Titre V

Le bâtiment a obtenu un Agrément Titre V « opération » Préciser le système qui a motivé le dépôt d'une demande d'agrément Titre V opération :	NON
Cohérence entre l'agrément ministériel et le récapitulatif standardisé d'étude thermique	-
Le bâtiment a obtenu un agrément Titre V « réseau de chaleur ou de froid »	NON
Cohérence entre l'agrément ministériel et le récapitulatif standardisé d'étude thermique	-
Le bâtiment a obtenu un agrément Titre V « système » Préciser le système Titre V utilisé :	NON
Cohérence entre l'agrément ministériel et le récapitulatif standardisé d'étude thermique	-

5.2 - Bâtiment livré sans système de chauffage

Le bâtiment a-t-il été livré sans équipement de génie climatique ?	NON
--	-----

5.4 - Contrat de louage d'ouvrage ou contrat de construction de maison individuelle signé avant le 1er octobre 2021

Si la construction du bâtiment a donné lieu à la signature d'un contrat de louage d'ouvrage avant le 1er octobre 2021, et si la demande de permis de construire ou la déclaration préalable est déposée avant le 1er septembre 2022, date de signature dudit contrat :	
Si la construction du bâtiment a donné lieu à la signature d'un contrat de construction de maison individuelle avant le 1er octobre 2021, date de signature dudit contrat :	

5.5 - Bâtiments situés dans un périmètre de développement prioritaire d'un réseau de chaleur ou de froid classé

Le bâtiment est-il situé dans un périmètre de développement prioritaire d'un réseau de chaleur ou de froid classé ?	-
Une dérogation à l'obligation de raccordement a-t-elle été obtenue ?	-

La personne ayant réalisé l'attestation :

Le : 23/04/2025

Signature :

BATIFORM
Technopôle du Madrillet
220 avenue Robert Hooke
76800 SAINT-ETIENNE DU ROUVRAY
Tél : 02.76.21.16.52 / contact@batiform.com
SIREN 496 402 752

